



Marc LEQUIN

# Eugénisme, Avortement, Natalité.

50 ans de loi Veil.

*Mes Livres Gratuits*

## *Mes ouvrages*

### *Essais :*

#### *De la Théogonie à l'Agonie*

*Réflexions politiquement incorrectes et religieusement hétérodoxes sur la mort de la France*

*Tome 1 – FONDATIONS*     *Jean-Marc Savary éditions. 2024*

*Tome 2 – CONSTRUCTION* (à paraître premier trimestre 2025)

*Tome 3 – DESTRUCTION* (à paraître en 2025)

### *Nouvelles :*

#### *Intemporalités*

*Nouvelles fantas(ti)ques.*

(à paraître en 2025)

*Vous pouvez également lire mes articles publiés dans la revue bimestrielle Liber Mirabilis :*

*<https://www.liber-mirabilis.com/>*

*Mes Livres Gratuits* sont un format court qui n'a donc pas, de ce fait, vocation à présenter un long argumentaire.

Chacun se veut une approche sur un thème ciblé, suffisamment étayée pour soutenir la thèse défendue et faire en sorte que l'exposé ne soit pas un simple survol, sans pour autant trop aller aux détails.

J'invite par conséquent le lecteur qui souhaiterait lire de plus longs développements à se procurer mes différents essais, et donc à se tenir informé des ouvrages déjà publiés ainsi que de l'état d'avancement de mes projets littéraires en se rendant sur mon site :

<https://www.marc-lequin.com/>

*Mes Livres Gratuits* sont téléchargeables en format PDF et peuvent être diffusés librement.

Photo de couverture :  
Fœtus – Louise Woodcock

Février 2025

## *Introduction*

À l'heure où ces lignes sont écrites, la loi Veil vient de franchir son cinquantenaire, puisque c'est le 17 janvier 1975 que parut le décret d'application.

Nous avons tendance à oublier qu'une loi ne se résume pas à un texte : elle est d'abord le fait de ceux qui l'ont voulue, pensée, écrite, et qui bien souvent l'ont voulue, pensée, écrite, animés par leur idéologie et leur vision de la société, et ce dans un contexte précis. Nous pouvons même avancer que cette idéologie se devra d'être d'autant plus affirmée qu'elle sait le texte préparé en butte à l'opinion publique, qu'il lui faudra donc « travailler ». C'est d'ailleurs pour de semblables raisons idéologiques que le législateur refusera à l'inverse que prennent corps dans la Loi des attentes de la majorité des citoyens.

C'est ce contexte et cette idéologie sous-jacente trop souvent oubliés que nous nous proposons ici de remettre en perspective.

## *Aux origines du Planning Familial.*

Pratiquement, il nous faut remonter aux années 1910, aux États-Unis, car c'est là que se situe la source d'un mouvement qui traversera l'Atlantique après la Seconde Guerre Mondiale, source incarnée par Margaret Sanger (1879-1966).

Margaret Sanger milite en effet pour le contrôle des naissances dès la fin des années 1910. Elle crée en 1917 la revue « *Birth Control Review* » et, en 1921, l'association « *American Birth Control League* », qui sera rebaptisée en 1942 « *Planned Parenthood Federation of America*. »

Elle aura d'ailleurs quelques ennuis avec la police, puisque les centres qu'elle ouvrira dans le pays, officiellement centres d'information, seront surtout des points de distribution illégale de diaphragmes.

Jusque-là, me direz-vous, rien qui ne sorte d'un combat féministe ordinaire, même s'il nécessite des moyens matériels et financiers qui eux, ordinaires, le sont moins... Voici cependant ce qu'on peut lire dans la revue sus-nommée :

*« Avant que les eugénistes et tous ceux qui travaillent à l'amélioration de la race puissent réussir, ils doivent d'abord ouvrir la voie au contrôle des naissances. Tout comme les partisans du contrôle des*

*naissances, les eugénistes, en particulier, cherchent à porter assistance à la race par l'élimination des inaptes. »*

Eh oui... Margaret Sanger est une eugéniste assumée, et c'est uniquement dans cette pensée eugéniste que prend place son combat pour la contraception : éliminer les « inaptes » et favoriser les « aptes ». À tel point qu'elle tiendra conférence pour les dames du Ku Klux Klan, dont d'ailleurs est membre un de ses plus proches collaborateurs, Lothrop Stoddard, qui écrivait également dans la revue. Elle recevra aussi à sa table, en 1930, Eugen Fisher, le théoricien racial du parti national-socialiste.

On comprendra ainsi aisément pourquoi, à l'heure de la cancel culture, au sein du *Planned Parenthood Federation of America* toutes les plaques portant le nom de la dame ont été retirées...

Traversons l'océan Atlantique.

Marie-André Lagroua Weill-Hallé (1916-1994), gynécologue et épouse d'un grand gynécologue parisien, découvre en 1946 les écrits et la pensée de Margaret Sanger, dont elle deviendra aussitôt une grande admiratrice, au point d'aller la rencontrer aux USA en 1947. À son imitation, et suite à la visite en retour de Margaret Sanger en 1955, elle cofondera avec Évelyne Sullerot, en 1956, *La Maternité heureuse*, rebaptisée en 1960 *Mouvement français pour le*

*planning familial*, plus connu sous son raccourci *Planning Familial*. L'américanisation du nom ne doit donc rien au hasard, d'autant que le *Planning Familial* va s'affilier à l'I.P.P.F., *International Planified Parenthood Federation*, organisation américaine ayant son siège à New York et regroupant les associations de planification du monde entier, ce qui concerne à l'heure actuelle près de 150 pays, I.P.P.F. financée, car bien évidemment tout cela coûte très cher, par des fondations américaines qui exercent dès lors un contrôle sur la ligne politique et idéologique suivie au titre du retour sur investissement.

J'invite d'ailleurs les plus curieux d'entre vous, et accessoirement relativement à l'aise en anglais, à découvrir le rapport de financement de 2023 :

<https://www.ippf.org/resource/ippf-2023-annual-report-and-financial-statements>

Vous y découvrirez ainsi, entre autres choses, l'éditorial du directeur général, Alvaro Bermejo, qui pêle-mêle y dénonce l'incontournable l'extrême-droite sans laquelle aucun discours ne peut être complet, les méchants qui s'opposent au wokime, un soutien total aux LGBT, des prises de position sur les guerres en Ukraine et au Proche-Orient, bref autant de sujets fondamentaux et indispensables pour mener une saine vie familiale.

Inutile de préciser que l'élection de Donald Trump a suscité des édits à côté desquels l'appel du 18 juin 1940 fait pâle figure.

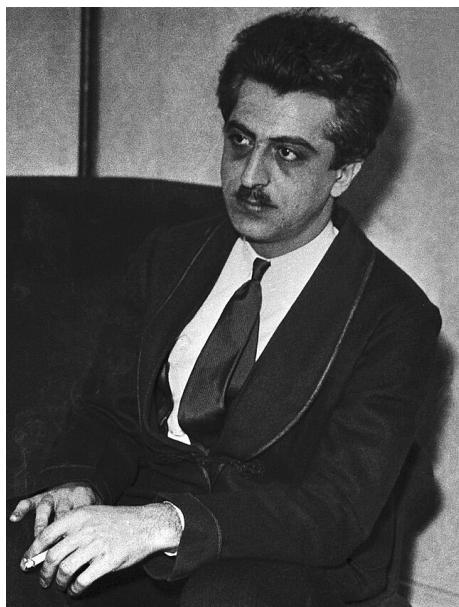
Madame Lagroua Weill-Hallé pouvait-elle ignorer que Margaret Sanger, après en avoir lu les écrits et après l'avoir rencontrée, était une eugéniste pour laquelle la contraception était un moyen et non un but, le moyen « d'éliminer les inaptes » ? Difficile à croire.

Mais nous sommes au sortir des horreurs commises pendant la Seconde Guerre Mondiale, et le mot eugénisme devient difficile à prononcer ouvertement. Pour ses adeptes, le profil bas et un changement sémantique s'imposent.

Il nous faut ici apporter quelques importantes précisions. Le moyen de contraception défendu tant par Margaret Sanger que par *La Maternité heureuse* est essentiellement le diaphragme. La première pilule ne sera en effet « mise au point » qu'en 1956 par Gregory Goodwin Pincus (1903-1967). Gregory Pincus est celui qui le premier réussit en 1934 une fécondation in vitro, chez le Lapin. Mais, conscient qu'il venait d'ouvrir une boîte de Pandore et placé sous le feu des critiques venant de toutes parts, il préférera changer d'axe de recherche, d'autant plus que venait de sortir *Le meilleur des mondes* d'Huxley et ses bébés nés en cuve. J'ai écrit « mise au point » entre guillemets parce que les connaissances de l'époque sur les interactions hormonales étaient plus que succinctes : la pilule de Pincus sera de fait très surdosée, et donc dangereuse, ce qui n'empêchera nullement la *Food and Drug Administration* d'en autoriser la mise sur le marché dès 1957, soit un an plus tard seulement.



*Margaret Sanger (1879-1966)*



*Gregory Pincus (1903-1967)*

Il n'y eut donc aucun recul permettant de connaître les effets à moyen et long terme, et ce, il n'est pas innocent de le préciser, après une étude qui ne fut conduite que sur une centaine de femmes seulement, essentiellement portoricaines et toutes pauvres. Un peu comme si, après qu'un laboratoire eût annoncé avoir mis au point un vaccin, la mise en vente en eût été autorisée seulement quelques mois plus tard après quelques essais sur des pauvres d'Afrique du Sud... Nous sommes bien d'accord : de nos jours, c'est inimaginable.

Cela n'empêchera pas toutefois Margaret Sanger de s'y intéresser de près, car pour elle, redisons-le, la contraception et ses dommages collatéraux ne sont pas destinés à la riche américaine, mais aux « inaptes ». C'est elle d'ailleurs qui permettra de fournir à Pincus le nerf de la guerre, à savoir l'argent, en le mettant en relation avec Katharine McCormick, héritière de la fortune de celui-là même qui fonda l'empire des moissonneuses-batteuses, ce qui paradoxalement permettra à Katharine de ne jamais être fauchée.

Le problème, et revenons en France, c'est que lorsque sera votée en 1967 la loi Neuwirth légalisant l'usage de la pilule, c'est la même pilule que celle autorisée aux USA en 1957, à savoir l'Enovid, que les Françaises seront invitées à avaler, en même temps que les couleuvres médiatiques. Ce n'est en effet qu'en 1977 que sera découverte la GnRH, la neuro-hormone hypothalamique fondamentale dans la régulation, et ce

n'est qu'à partir des années 1990 que seront connues de manière précise les différentes interactions ainsi que les doses secrétées. Bien évidemment, toutes les études listant les dangers des premières pilules se perdront en cours de route sur le trajet entre laboratoires et médias.

C'est ici qu'il nous faut faire entrer en scène Pierre Simon (1925-2008), gynécologue-endocrinologue, à qui il sera donc difficile d'accorder la circonstance atténuante de ne pas savoir de quoi il retournait. Disciple lui aussi de Margaret Sanger, il rejoint très vite *Le Planning Familial*, dont on se doute bien qu'il était jusque-là association féminine. Évelyne Sullerot se montrera réticente à son égard, soupçonnant que l'intérêt de ce monsieur se trouve ailleurs qu'au « bonheur des dames ». Elle n'aura pas tort : Pierre Simon est conseiller auprès des laboratoires Roussel, Theramex, Organon, tous engagés par un heureux concours de circonstances dans la fabrication de la pilule... Oui mais voilà, il est aussi à la même époque par deux fois Grand Maître de la Grande Loge de France, obédience anticléricale, et a donc comme tel autorité sur les ministres et les députés, nombreux alors à y être affiliés, d'autant qu'il amènera avec lui le Grand Orient, autre grande obédience laïcardie anticléricale. Je précise que je ne mets pas, loin s'en faut, toutes les Loges dans le même sac : il en existe de nombreuses qui n'ont d'autres soucis que des interrogations d'ordre spirituel ou métaphysique, ou

réunissant en leur sein des amoureux de l'Art Sacré, autant de sujets dont Pierre Simon se moque éperdument. Toujours est-il que Pierre Simon est donc, pour faire voter des textes de lois, une recrue de choix. Libre-penseur, il considère que doit changer le comportement à l'égard de la vie, dans laquelle il ne faut plus voir, je cite, « *un don de Dieu mais un matériau qui se gère* ». Voilà, vous et moi sommes des matériaux à gérer. Cela va expliquer beaucoup de choses.

Il sera bien évidemment à la manœuvre dans la rédaction de la loi Neuwirth de 1967, ce dont il ne s'est d'ailleurs jamais caché. Il sait cependant dès le début que cette loi n'est qu'une étape pour aller plus loin, car il a déjà en tête l'avortement et l'euthanasie, mais il sait aussi qu'il convient de procéder par étapes, par petites touches, afin de ne pas heurter de front les consciences, ainsi que le montrent les extraits ci-dessous de son livre au titre trompeur, *De la vie avant toute chose*, paru en 1979.

« *La révision du concept de vie, induite par la contraception, peut donc, par la vertu du systémique, transformer la société dans son intégralité. Le moyen : Poser le principe que la vie est un matériau, au sens écologique du terme, et qu'il nous appartient de le gérer, là est l'idée motrice, mais on ne mobilise pas les foules sans les concerner plus fondamentalement. L'arme absolue, qui apporte le soutien populaire, c'est*

*le viscéral. La contraception concerne chaque Français pubère, quel qu'en soit le sexe. Peser sur le « viscéral », en partant de cet état spirale qui est en nous, gouverné par l'instinct, le désir et la raison, en s'appuyant sur l'intime, le quotidien, voilà le nécessaire. Le viscéral est le milieu où, en réponse à la demande jusqu'alors sourdement formulée, va diffuser l'agent détonateur : la contraception médicale efficace, avec moins de 3 % d'échecs. Les progrès de la chimie biologique vont permettre d'accéder à la contraception absolue, la pilule. Sciences exactes et aspiration viscérale : la raison se conjugue à l'instinct. »*

*«Attaquer la loi tout entière, c'était d'emblée réclamer la liberté de l'avortement. L'opinion n'y était pas prête. Aussi notre premier objectif fut-il de dissoudre cet amalgame, de le réduire : une fois la contraception entrée dans les mœurs et reconnue par la loi, l'avortement serait examiné en son temps.»*

*«Face aux mouvements contre-culturels focalisés sur la sexualité, trois voies s'ouvraient à la nouvelle politique : la révolution violente, la subversion pacifique ; la récupération. Nous avons opté pour la troisième. En France, les excès de certains groupes contestataires, sans plan révolutionnaire, ont fait craindre par réaction une contre-révolution d'extrême droite. Leur rôle pourtant fut positif, puisqu'il stimula*

*le changement social. Nous avions passé à la loupe la stratégie de l'administration Kennedy utilisée face au Green Power. La Maison-Blanche avait « récupéré » en créant un ministère de l'écologie. Le principe de la récupération est de faire intégrer par la culture établie, qui « récupère », les schémas de la contre-culture aisément phagocytables. De la sorte, on supprime les éléments de tension sociale et l'on digère les thèmes radicaux. »*

Le mot eugénisme n'est plus prononcé, mais l'idée demeure, et ce sont toujours des disciples de Sanger qui sont les scénaristes d'un programme bien établi, nécessaire manipulation de l'opinion incluse. Il suffit pour cela de s'adresser au « viscéral », et donc, aussi, à l'émotionnel. Il faut que la foule soit émue. Avec la préparation à la loi Veil, elle va être servie...

Pierre Simon sera aussi conseiller dans trois ministères de la santé successifs (Robert Boulin, Michel Poniatowski, Simone Veil).

En 1980, il cofonde avec l'américain Michael Lee Landa l'ADMD, *Association pour le droit de mourir dans la dignité*, qui comptera dans ses rangs un autre député maçon, Henri Caillavet qui proposera dès 1978 une loi sur l'euthanasie, qui sera alors rejetée.

Il cofondera également en 1986, toujours avec Henri Caillavet, l'association *Euro Mater*, dont l'objectif est la promotion de la GPA et l'harmonisation de la législation européenne à ce sujet.



*Pierre Simon (1925-2008)*



*Henri Caillavet (1914-2013)*

Le 08 novembre 2023, Emmanuel Macron se déplaça à l'hôtel du Grand Orient. Il y rendit hommage à Pierre Simon, ainsi qu'à Henri Caillavet, dans un discours où il précisera :

*« Je pense au combat mené pour l'interruption volontaire de grossesse, un combat où lutta de haute lutte Pierre Simon, de la Grande Loge de France. Je pense aussi au rôle éminent que joua le sénateur Henri Caillavet, rapporteur de la loi de Simone Veil, comme son action fut déterminante en faveur d'autres causes, toujours au nom d'une société où les choix éclairés des individus sont permis et reconnus. »*

Reconnus pour déterminer les inaptes devant être éliminés, Monsieur Macron ?

*« Je pense notamment aussi au droit de mourir dans la dignité portée en son temps là encore par Henri Caillavet ou Pierre Simon, une cause qui doit trouver, comme je l'ai promis, une traduction dans une loi de liberté et de respect. Et je vous remercie pour les contributions que vous avez produites en dû et en lien avec le Gouvernement qui va nous permettre de faire cheminer dans les prochains mois ce texte. »*

À noter que, la légalisation de la contraception étant obtenue, Marie-André Lagroua Weill-Hallé quittera le *Planning Familial*, puisque tel était à ses yeux l'objet de sa fondation. Oui mais voilà, le *Planning* est désormais puissant, membre de la bien plus puissante I.P.P.F., il possède des antennes partout, il a l'oreille du

Politique, et son pouvoir est devenu conséquent, autant d'avantages auxquels on ne renonce pas en prononçant son auto-dissolution... Il lui faudra donc trouver un autre combat à mener : ce sera l'avortement. Et, autant le dire tout de suite, quand celui-là sera également remporté, il faudra en trouver un autre, dans une logique pensée dès le début par des Pierre Simon, obligeant à toujours aller plus loin dans les revendications, dans un processus sans fin, imposant donc aussi d'aller toujours plus loin dans l'immonde.

Quant à la cofondatrice Évelyne Sullerot (1924-2017), elle dénoncera dans son livre *Pilule, sexe et ADN, trois révolutions qui ont bouleversé la famille* paru en 2006 le dérapage du *Planning familial* « *vers la guerre des sexes, entraînant la négation du couple et l'élimination des pères* ». Elle sera d'ailleurs la marraine de l'association SOS-papas, dont le but est de préserver les droits du père ainsi que le maintien des liens affectifs entre enfants et parents, en cas de séparation. Bref, une femme d'extrême-droite transphobe aux yeux du *Planning Familial* actuel...

### *La loi Veil*

Il n'est pas très utile de s'attarder sur la biographie classique et valorisante de Simone Veil (1927-2017) : pour cela, il y a Wikipedia...

Ce n'est pas elle qui est à l'initiative de la loi qui porte son nom, mais toujours Pierre Simon, disciple,

redissons-le, de l'eugéniste Margaret Sanger. Mais, pour défendre ce texte pensé par des hommes, débattu dans une Assemblée d'hommes, et donc au final voté par des hommes, il parut stratégiquement judicieux de mettre en avant une femme qui de plus, reconnaîssions-le, alliait classe et élégance. Osons également avancer que son passé de déportée à Auschwitz-Birkenau dissuadera certainement ses opposants de l'accuser de porter un projet génocidaire.

Il n'est peut-être cependant pas inutile de rappeler, parce que peu connu, qu'elle éprouva beaucoup de sympathie pour le mouvement de Mai 68, mais moins le fait qu'elle approchait alors les 41 ans que le fait d'être mariée à un inspecteur des finances et d'être devenue haut fonctionnaire au ministère de la Justice la dissuadera certainement de participer au grand concours de lancement de pavés. Il est des activités auxquelles le standing interdit que nous participions. Mais sur le fond, cela ne change pas grand-chose : Simone Veil n'aime pas de Gaulle. Aime-t-elle d'ailleurs la France ? Ses sympathies pour Giscard le fédéraliste européen rendent la question légitime...

D'autant plus que, jouant de sa position professionnelle, elle avait un peu plus tôt obtenu en pleine guerre d'Algérie le rapatriement de membres du FLN condamnés à mort par l'armée française... Un peu comme si, alors que des soldats français se battaient contre des terroristes islamistes, on rapatriait des djihadistes. Idée à laquelle bien évidemment personne

ne songe...

Elle fut une des premières adhérentes au Syndicat de la Magistrature, créé le 08 juin 1968 dans la foulée de Mai 68 et affichant déjà et sans complexe une idéologie marxiste. Elle avait auparavant montré de fortes sympathies avec la SFIO, et votera en 1965 pour Jean Lecanuet.

Aucun doute possible par conséquent : on est plus proche de Christiane Taubira que de Marie-France Garaud, qui elle aussi alliait classe et élégance, vision politique et amour de la France en plus. Le rapprochement de Simone Veil avec Giscard, premier à donner les coups de pioche pour creuser la tombe de la France, était donc naturel.

Néanmoins, Simone Veil repose au Panthéon. Là où repose également Lazare Carnot, celui qui au nom du Comité de salut public avait répondu, tardivement et après la troisième relance, au général Turreau qui souhaitait prendre des mesures pour massacrer en priorité les femmes et les enfants vendéens : « *Tu te plains, citoyen général, de ne pas avoir reçu du Comité une approbation formelle à tes mesures. Elles lui paraissent bonnes et pures, mais, éloigné du théâtre d'opération, il attend les résultats pour se prononcer : extermine les brigands jusqu'au dernier, voilà ton devoir.* »

« Aux grands hommes la Patrie reconnaissante ».

La loi Veil, entrée en application le 17 janvier 1975, n'est pas, comme on l'entend souvent, une loi de légalisation de l'avortement, mais une loi de dépénalisation : ce texte n'autorisait en effet l'avortement que pour des cas de détresse, envisagé comme ultime recours, car il fallait « *autant que possible, en dissuader la femme* » (Simone Veil, discours de présentation à l'Assemblée nationale du 26 novembre 1974). L'avortement demeurait donc théoriquement illégal pour tout autre motif. Théoriquement...

Théoriquement, car de fait les rapports cliniques pour l'année 1976, première année pleine d'application de la loi, montrèrent que si les cas de détresse existaient bel et bien, l'écrasante majorité des demandes entraînait déjà dans la catégorie « *convenance personnelle*. » Deux raisons à cela : la première est que, bien évidemment, la loi ne fut pas toujours appliquée avec toute la rigueur prévue dans le secret du cabinet de cliniciens pour certains idéologiquement acquis à la cause, d'autant qu'une opération refusée est toujours un manque à gagner ; la seconde est qu'au bout du délai de réflexion, la décision finale revenait à la femme, et à la femme seule, par simple confirmation écrite (Art. L162-5). En amont, l'autorisation de consultation est définie par l'Art. L162-4 : « *Une femme s'estimant placée dans la situation visée à l'article L. 162-1 doit, après la démarche prévue à l'article L. 162-3,*

*consulter un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial, un centre de planification ou d'éducation familiale, un service social ou un autre organisme agréé qui devra lui délivrer une attestation de consultation. »*

On aura noté le « s'estimant », qui ouvre la porte à toutes les interprétations de la notion de détresse, d'autant que les attestations pourront être, vous l'avez lu, délivrées par des centres de planning familial ou des services sociaux, la candidate n'ayant sans doute pas manqué de recevoir auprès de ces associations et centres généralement pro-avortement de judicieux conseils. On pourra ainsi lire, entre autres, dans certains rapports de CHU publiés en 1977 : « *Mme Y..., 25 ans, mariée, deux enfants. Maison en construction qui sera achevée dans un an. Salaire de l'épouse nécessaire pour aider le financement. Préfère un troisième enfant quand la maison sera terminée.* »

Il faut en effet le dire et le redire : ce texte fut écrit à l'initiative de Pierre Simon et de ses amis qui dès la loi Neuwirth de 1967 pensaient déjà ouverture en grand de la boîte de Pandore. Rappelons cet aveu de Pierre Simon : « *Une fois la contraception entrée dans les mœurs et reconnue par la loi, l'avortement serait examiné en son temps.* » Dans une stratégie pensée sur le long terme, la loi sur la légalisation de la contraception devait en effet faire des grossesses non souhaitées des grossesses exceptionnelles, puisque normalement désormais évitées en amont, ce qui ne

pouvait que faciliter l'acceptation par l'opinion publique d'une loi Veil n'admettant l'IVG qu'à titre par conséquent lui aussi exceptionnel. Ce que l'on se garde bien de dire, c'est que bien évidemment là n'est pas le projet, comme l'on se gardera bien de se livrer dans les médias à une analyse trop détaillée de certains articles de la loi et de parler des bilans des CHU ci-dessus évoqués.

Autre point qui est loin d'être anecdotique : les subtilités juridiques...

L'article 1 de la loi Veil, ne faisant là que rappeler l'art. 16 du code civil, commence en effet ainsi : « *La loi garantit le respect de tout être humain dès le commencement de la vie.* ». Aïe...

Il faudra donc rendre compatible l'avortement avec cet article, ce qui ne pourra se faire qu'en admettant que le commencement de la vie n'est pas la fécondation. Passons les détails et les circonlocutions destinées à noyer le poisson à défaut de pouvoir noyer l'embryon dans son liquide amniotique, d'autant que le feu vert aux recherches sur l'embryon, toutes les techniques de PMA, ainsi que la GPA, entraîneront inéluctablement la nécessité de petits arrangements avec la conscience, d'où une accumulation de textes empilant les susdites subtilités et circonlocutions embarrassées pour rendre tout cela légal. On appelle cela la bioéthique.

Fondamentalement, l'embryon et le fœtus n'ont aucun

statut juridique. Le droit français établit en effet une distinction entre l'être humain et la personne, la personnalité juridique n'étant accordée que si l'enfant est, à l'accouchement, vivant et déclaré viable. Jusqu'à la double condition précédente attestée, un enfant est donc, en langage juridique, « *pars viscerum matris* », ce qui en jette beaucoup plus en latin que dans la traduction française : « *partie des viscères maternels*. » Autrement formulé, morceau de chair ayant par conséquent le statut d'objet. Il ne peut donc y avoir d'homicide à l'égard d'un embryon ou d'un fœtus. Par ailleurs, le fait que l'enfant soit « *pars viscerum matris* », donc appartenant, sans jeu de mots, viscéralement à la femme, justifiera que l'homme soit écarté des débats et des décisions à prendre, ce qui, vous l'aurez compris, est déjà acté dans la loi de 1974.

L'allongement du délai légal, auquel il faut toujours ajouter deux semaines d'aménorrhée, initialement de 10 semaines, à 12 semaines en 2021, puis à 14 semaines en 2022, est donc une hypocrisie, car rien n'a jamais empêché le législateur de fixer d'entrée une limite tant que l'enfant est « *pars viscerum matris* ». Ce n'est donc là qu'une illustration de plus de la stratégie consistant à avancer par petites touches.

À titre indicatif, le délai légal en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas est de 24 semaines, donc 26 avec les deux semaines d'aménorrhée, soit plus de 6 mois... Ce qui pose d'ailleurs un autre problème que nous ne ferons ici qu'évoquer : on a déjà réussi à sauver un

bébé prématué à 24 semaines et 3 jours, qui était donc vivant et viable...

Toutes les lois postérieures ne feront qu'aller dans le sens d'une banalisation de plus en plus poussée, jusqu'à l'inscription dans la Constitution.

Nous n'en donnerons pas le détail ici. Nous nous contenterons d'en évoquer trois : par la loi du 27 janvier 1993 est instauré le délit d'entrave à l'avortement. Ce délit sera étendu aux entraves à l'information sur l'IVG par la loi du 04 août 2014, puis aux sites internet par la loi du 20 mars 2017.

Autrement formulé, lorsque l'avortement était illégal, les partisans de l'avortement demandaient à cor et à cri que l'on puisse en débattre. Depuis que loi est de leur côté, ils réclament à cor et à cri qu'on ne le puisse plus.

### *Parlons chiffres.*

Selon l'INED, le nombre d'avortements pratiqués en 1976, première année pleine d'application de la loi Veil, s'élève à 246 000. D'une manière générale, les chiffres fluctuant selon les années entre 190 000 et plus de 240 000, la moyenne annuelle est d'environ 220 000. On observe toutefois une augmentation depuis peu : 234 300 en 2022, 243 600 en 2023.

La première conclusion que la constance de ces chiffres nous oblige à tirer est bien évidemment

l'hypocrisie qu'ils démasquent : le passage de l'avortement envisagé comme ultime recours en cas de détresse à l'avortement pour convenance personnelle aurait dû se traduire par une augmentation plus que conséquente du nombre d'interventions. Le fait qu'il n'en fut rien prouve que dès l'entrée en vigueur de la loi Veil l'essentiel des avortements pratiqués le furent pour convenance personnelle, ce pourquoi, nous l'avons montré plus haut, elle fut écrite quoi qu'il ait pu être avancé par ailleurs pour alimenter le viscéral et l'émotionnel nécessaires pour emporter l'adhésion de l'opinion, et malgré toutes les dénégations pavant l'enfer de bonnes intentions.

La deuxième conclusion est que ces chiffres sont particulièrement élevés, et cela apparaîtra d'autant plus clairement que nous les rapprocherons de ceux des naissances :

1976 : 246 000 avortements pour 720 000 naissances. Le nombre d'avortements représente donc 34,16 % de celui des naissances. Autrement formulé, il concerne 25 % des grossesses.

2023 : 243 600 avortements pour 678 000 naissances : ils représentent donc 35,9 % des naissances, soit 26,4 % des grossesses.

Compte tenu qu'en 2024 il y eut 663 000 naissances en France, il sera aisément de conclure qu'une tendance se dessine à l'augmentation du nombre d'avortements et à une baisse de la natalité.

La troisième conclusion est qu'il n'est sans doute pas illégitime de rapprocher avortement et immigration.

Si, en effet, nous admettons une moyenne de 220 000 avortements par an, l'avortement représente donc, sur les cinquante années qui se sont écoulées depuis le vote de la loi Veil, 11 000 000 de Français qui ne sont pas nés, car ce ne sont pas des populations culturellement opposées à l'avortement ou incitées à une fécondité élevée par leur religion ou par les hommes politiques de leur pays que l'IVG concerne au premier chef.

11 000 000 de Français qui auraient entre quelques jours et 50 ans, soit une moyenne d'âge de 25 ans. C'est donc toute la jeunesse d'un pays et son dynamisme qui de fait ne sont pas là, participant par leur absence au vieillissement de la population dont la moyenne d'âge est de 42,2 ans. Et c'est parce que ces 11 000 000 de jeunes Français ne sont pas là qu'il faut démographiquement les remplacer, ce à quoi invite sans ambiguïté le rapport des Nations Unies, publié en l'an 2000, au titre explicite de *Replacement migration (immigration de remplacement)*, dont on peut lire l'intégralité sur la page « Documentation » de mon site.

Dès les débats de novembre 1974, Michel Debré avait compris ce que la loi Veil allait entraîner :

« *Portons nos regards vers le Proche-Orient et l'Afrique du Nord. La Méditerranée est un grave sujet de préoccupation du présent et le sera encore davantage dans l'avenir. Or examinez la démographie du Proche Orient et de l'Afrique du Nord : la*

*croissance en est considérable, pour des raisons de mœurs sans doute, mais aussi par la volonté gouvernementale de plusieurs États arabes. Quand le déséquilibre sera trop grand, la paix sera menacée. Ce n'est donc pas le mouvement de l'Histoire qui emporte depuis quelques années les nations d'Europe occidentale, mais une monumentale erreur historique. Nous acceptons le risque de diminuer, nous acceptons le risque de vieillir, alors que d'autres, à nos portes, croissent et rajeunissent.»* (Deuxième séance du mercredi 27 novembre 1974).

Le Grand Remplacement avant la lettre est ici annoncé.

Simone Veil s'engagera d'ailleurs à ce que soit parallèlement entreprise une politique familiale, qui ne verra jamais le jour. Enfin si : Giscard instaurera le regroupement familial pour les étrangers...

Ceux qui disent « Merci Simone » doivent donc dire aussi « Bienvenue Mohammed ».

## Conclusion

De l'*American Birth Control League* » au *Planning familial*, de Margaret Sanger à Pierre Simon, la filiation est directe. Elle est celle qui relie tout initiateur à ses disciples et à ses suivants, qui poursuivent de génération en génération la mission dont ils s'estiment investis, en l'occurrence ici : dénier à la vie tout droit au Sacré et la réduire à « *un matériau à gérer* ».

Nous aurions pu aller plus loin, car ce processus de désacralisation est sans fin, une loi votée en appelant une autre afin que se poursuive la réification de l'être. Nous aurions pu ainsi parler de la loi sur la fin de vie, que bien sûr on nous garantira, comme toujours, entourée de garde-fous infranchissables, le temps que les mentalités s'habituent et qu'on puisse les offrir aux rongeurs, de sorte qu'un jour on se dispensera de demander à l'aïeul s'il voulait continuer à vivre.

Nous aurions pu ainsi parler de ce que l'on nomme pudiquement l'avortement post-natal, car, si ce qui vaut limite est la distinction entre être humain et personne, pourquoi une mère ne devrait-elle pas être autorisée à éliminer son bébé déjà né ? Science-fiction ? Non, cette idée est défendue dans des universités réputées prestigieuses, où le sujet n'est plus tabou, ainsi qu'en témoigne un article paru en 2012 dans le *Journal of Medical Ethics* sous la plume de deux jeunes

chercheurs en bioéthique et en philosophie, Francesca Minerva de l'Université de Milan et Alberto Giubilini, de l'Université d'Oxford : « *Avortement post-natal : pourquoi le bébé devrait-il vivre ?* » Devant certaines réactions outrées, le rédacteur en chef de la revue, Julian Savulescu, viendra à la rescoussse des deux universitaires : « *Les auteurs affirment de manière provocante qu'il n'y a pas de différence morale entre un fœtus et un nouveau-né. Leurs capacités sont similaires. Si l'avortement est autorisé, l'infanticide doit l'être.* », ce qui n'a pas empêché M. Savulescu de se retrouver directeur du centre de bioéthique à la National University of Singapour, ni la revue d'être dans le domaine de la bioéthique la numéro 2 mondiale.

Qui plus est, j'ai consacré toute une partie à la bioéthique et à ce qui en découle dans le Tome 3 de *De la Théogonie à l'Agonie* : «  *Destruction* ».

Ce que voulait ce court livre était simplement de bien faire comprendre au lecteur qu'il n'y a pas de lois sociétales ou bioéthiques. Il n'y a, et il n'y a toujours eu, que de l'eugénisme.

## *Ouvrages en projet*

### *De la Vie Sacrée aux existences massacrées.*

*Lorsque plus rien n'est Sacré, tout peut être massacré. Absolument tout.*

*L'Homme ne s'évertue-t-il à nier Dieu que pour en usurper le Trône et s'asseoir en démiurge au sommet de l'Olympe?*

« Nous devons soit réussir la production artificielle de la matière vivante, soit comprendre les raisons qui la rendent impossible. » écrivait le biologiste Jacques Loeb en 1912. Plus d'un siècle plus tard, alors que malgré tous les moyens dont elle dispose, la Science n'a toujours pu réaliser le passage de l'inanimé à la cellule, elle ne s'interroge toujours pas sur les raisons de cette impossibilité.

*La Vie et la Conscience sont-elles la conséquence de réactions moléculaires ou en sont-elles la cause, là avant toute manifestation? Qu'ils ne puissent répondre à cette question n'empêchent nullement le scientifique de franchir toutes les limites par la Nature imparties ni le législateur de s'arroger sur les existences le droit de vie et de mort.*

*Et à ceux-là, il nous faut désormais ajouter ceux qui purement et simplement nient les acquis de la Biologie, ceux pour lesquels, au mépris des évidences et de la réalité qui doit donc disparaître, ne doivent exister que leurs ressentis.*

*Fivete, avortement, euthanasie, PMA, GPA, wokisme, transhumanisme : tous unis dans le massacre des existences?*

## *Des connaissances à la Connaissance.*

*Jusqu'où, par la raison et la réflexion, peut-on penser Dieu?*

*Si Dieu Est, s' Il est un Absolu à l'origine de tout, cela nous oblige à admettre, ce Dieu étant nécessairement le même pour tout le monde, en tous lieux et en toutes époques, que les Lois divines, régissant tant l'Invisible que le visible, doivent tout aussi nécessairement être les mêmes pour tout le monde, en tous lieux et en toutes époques. Ainsi, de la même manière que des chercheurs qui avec rigueur et objectivité auraient voulu étudier la gravité auraient obligatoirement découvert les mêmes lois quels que fussent le pays et le siècle où ils vécurent, de même des chercheurs en quête de la connaissance des Lois de Dieu, devraient, si leur démarche est couronnée de succès, aboutir à la découverte des mêmes Lois, d'autant que par leur origine même, nous pouvons les supposer d'une rigueur impeccable et implacable. Si architecture divine il y a, celle-ci ne peut être en effet, pour rendre compte de la cohésion de l'ensemble, que d'une cohérence sans faille, déroulant sa logique du Causal initial à la moindre des conséquences finales, car il nous faut alors nécessairement admettre, dans une telle Création, l'existence de lois rigoureuses pouvant seules expliquer comment de l'Absolu put naître le relatif, de l'Infini le fini, de l'Abstrait le concret, de l'Esprit la matière, impliquant par conséquent que les lois du monde matériel lui-même et donc celles étudiées et découvertes par la Science ne sauraient se tenir en-dehors de ce plan. Les lois de la nature observables et mesurables ne sauraient donc être en contradiction avec des lois immatérielles dont elles ne seraient que la conséquence. Si donc logiquement, descendant de causes en conséquences, les lois de Dieu conduisent à la Science, alors logiquement, remontant des conséquences aux causes, les lois de la Science devraient nous conduire à Dieu.*

## *De la Démocratie à la médiocratie.*

*De Clisthène à Panurge,*

*ou comment faire croire aux moutons qu'ils tiennent les clés de la bergerie.*

*Ceux qui, à Athènes, inventèrent la démocratie, dont ils réservèrent l'exercice, au sein de la Cité, à ce qu'elle comptait d'érudits et d'orateurs passés maîtres en rhétorique, seraient effondrés s'ils pouvaient constater ce que nous en avons fait.*

*À la qualité fut substituée la quantité, car désormais ce qui emporte la décision se résume à un seul mot : le nombre. Lors d'une élection, chaque voix a en effet exactement le même poids qu'une autre voix, et il serait politiquement incorrect de discuter ce principe égalitaire. Encore que...*

*Encore que, lorsque l'on dit que toutes les voix se valent, alors on dit que celle de l'inculte vaut celle de l'érudit, celle du crétin celle de celui qui réfléchit. Il n'y a donc là nulle égalité, mais égalitarisme qui ne peut satisfaire ni l'érudit ni celui qui réfléchit, mais qui, principe même de l'égalitarisme, valorise l'inculte et le crétin.*

*Le suffrage universel n'est qu'une duperie qui n'eut jamais pour objectif d'accorder une quelconque souveraineté au peuple, mais de faire de ce dernier l'idiot utile d'une classe au pouvoir qui institua la démocratie représentative pour s'inventer une légitimité, grâce à laquelle, "au nom du peuple", les élus votent en fait "à la place du peuple", et, de plus en plus, "contre le peuple". Et grâce à laquelle, d'élection en élection, elle est toujours au pouvoir depuis qu'elle s'en empara en 1789.*